

DOSSIER DE PRESSE

La Direction du Travail
vers le numérique

6 nouveaux téléservices
pour faciliter
le quotidien
des employeurs



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Direction de la Communication
10, Quai Antoine 1er - BP 458
Tel : (+377) 98 98 22 22
Fax : (+377) 98 98 22 15
presse@gouv.mc
www.gouv.mc



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



Où trouver les services en ligne?

Le site internet du Gouvernement Princier www.gouv.mc vous donne accès à toutes ces démarches en ligne



Démarches en ligne

Particuliers

Toutes les démarches en ligne >

Entreprises

Toutes les démarches en ligne >



LA DIRECTION DU TRAVAIL ÉLARGIT SES E-SERVICES ET SIMPLIFIE LES DÉMARCHES DÉCLARATIVES POUR LES EMPLOYEURS DE LA PRINCIPAUTE

Cette Direction propose aux employeurs de se simplifier la vie en quelques clics avec 6 nouveaux téléservices aux employeurs monégasques qui permettent d'effectuer en ligne les demandes suivantes :

- embaucher du personnel de maison ;
- détacher un salarié à Monaco pour une durée inférieure à 3 mois ;
- demander une dérogation de travail pour les jours fériés légaux ;
- demander une dérogation à la durée du travail ;
- demander une dérogation au temps de repos quotidien accordé aux femmes salariées ;
- demander une dérogation au travail de nuit des femmes salariées.

(cf communiqué de presse en PJ)

1. Embaucher du personnel de maison

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/embauche-personnel-maison/>

Ce téléservice s'adresse aux particuliers souhaitant effectuer une demande d'embauchage de personnel de maison en ligne pour leur domicile privé à Monaco, auprès du Service de l'Emploi et de suivre l'avancement de leur demande.

Il est également accessible aux professionnels qui effectuent cette démarche pour leurs clients.

Cette démarche peut être effectuée dès que l'employeur a identifié le/la salarié(e).

Il doit simplement disposer d'un numéro d'affiliation « Gens de Maison » délivré par les Caisses Sociales Monégasques.

Le téléservice aboutit, après acceptation par le Service de l'Emploi, à une demande d'autorisation d'embauchage qui permettra au salarié de disposer d'un permis de travail.

Les emplois répertoriés dans la catégorie « personnel de maison » sont : aide-ménagère, chauffeur, cuisinier, employé de maison, femme de chambre, femme de ménage, garde du corps, auxiliaire de vie/garde malade, gouvernante, homme toutes mains, jardinier, lingère, maître d'hôtel, majordome, nurse/nourrice, repasseuse et valet.

2. Détacher un salarié à Monaco pour une durée inférieure à 3 mois

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/detachement-salarie/>

Ce téléservice est à destination des **entreprises françaises ou italiennes** souhaitant faire intervenir des salariés au sein d'entreprises monégasques ou sur des chantiers en Principauté, **pour une durée inférieure à 3 mois**.

Il permet aux entreprises de transmettre en ligne, au Service de l'Emploi, les demandes de détachement de salariés, de suivre l'avancement de leurs demandes et de télécharger le justificatif de détachement depuis leur espace usager du téléservice, dans le cas d'une réponse favorable du Service de l'Emploi.

3. Demander une dérogation relative aux jours fériés légaux

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/derogation-jours-feries/>

Ce téléservice vise les entreprises monégasques souhaitant faire travailler une partie ou tous leurs salariés pendant un ou plusieurs jours fériés légaux.

Il permet de solliciter auprès du Service de l'Inspection du Travail les dérogations relatives aux 12 jours fériés légaux (fixées par la loi n°798 du 18 février 1966 sr les jours fériés légaux) de suivre l'avancement de leurs demandes et de télécharger l'avis émis par ce Service.

4. Demander une dérogation à la durée du travail

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/derogation-duree-travail/>

Ce téléservice est mis à disposition des entreprises monégasques souhaitant demander une dérogation à la durée du travail pour leurs salariés à Monaco.

Il permet de solliciter auprès du Service de l'Inspection du Travail les dérogations à la durée du travail, de suivre l'avancement de leurs demandes et de télécharger l'avis émis par ce Service.

5. Demander une dérogation au temps de repos quotidien accordé aux femmes salariées

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/derogation-pause-femme/>

Ce téléservice s'adresse aux entreprises monégasques souhaitant demander une dérogation au temps de repos quotidien accordé aux femmes salariées à Monaco.

Il permet de solliciter auprès du Service de l'Inspection du Travail les dérogations au temps de repos quotidien des femmes, de suivre l'avancement de leurs demandes et de télécharger l'avis émis par ce Service.

6. Demander une dérogation au travail de nuit des femmes salariées

Lien direct :

<https://teleservice.gouv.mc/derogation-nuit-femme/>

Ce téléservice est à destination des entreprises monégasques souhaitant demander une dérogation au travail de nuit des femmes salariées à Monaco.

Il permet de solliciter auprès du Service de l'Inspection du Travail les dérogations au travail de nuit des femmes, de suivre l'avancement de leurs demandes et de télécharger l'avis émis par ce Service.

CONTACTS UTILES

La Direction du Travail regroupe le Service de l'Emploi et le Service de l'Inspection du Travail. Ses missions sont définies par l'Ordonnance Souveraine n°16.675 du 18/02/2005.

Elle est notamment chargée de l'application de la législation et de la réglementation du travail, en informant notamment les employeurs et les salariés sur leurs modalités d'application.

- Directeur : Pascale Pallanca
- Directeur Adjoint : Magali Imperti
- 2 services :
 - Service de l'emploi - Chef de service : Emmanuelle Cellario-Florio
 - Inspection du travail - Inspecteur principal du travail : Corinne Van Klaveren
- 35 collaborateurs

CONTACT :

La Frégate

2, rue Princesse Antoinette

MC 98000 MONACO

Téléphone : (+377) 98 98 86 59

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458

Tel : (+377) 98 98 22 22

Fax : (+377) 98 98 22 15

presse@gouv.mc

www.gouv.mc



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO